

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 203 concernant la validation de la carte d'achat «le tissus, catégorie «

n° 203

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 25 février 1947
Numéro JO n° 2 du 28/02/1947	Date du numéro 28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi du 14 mars 1942 sur le régime des prix dans les colonies

Vu l'arrêté n° 45.1 du 12 juin 1945 réglant l'importation, l'exportation, la détention, la circulation et le régime des prix des marchandises, denrées, produits ou objets, ainsi que le régime des prix des services et prestations sur tout le territoire de la Côte française des Somalis;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les coupons rattachés de la carte d'achat de tissus catégorie « C » indigène sont validés pour les quantités (4 variétés de tissus suivante', pour compter du 1er jusqu'au 31 mars 1917. Ils seront périmés à partir du 1er avril 1917. Hommes. Coupon n°1 : 3 mètres aboudgedid. Coupon n°2 : 3 mètres drill blanc Coupon n°3 : 2 mètres malmal. Femmes Coupon n° 1 : 1 mètres mahmoudi. Coupon n° 2 : 2 mètres popeline. Coupon n° 3 : 2 mètres tissu rouge ou 2 mètres toubet. Coupon n°4 : 1 bobine de fil. Garçons Coupon n° 1 : 3 mètres aboudgedid. Coupon n° 2 : 2 mètres mahmoudi. Fille». Coupon n°1 : 3 mètres shitt. Coupon n° 2 : 3 mètres tissu crêpe. Art. 2. Les titulaires de cartes de la catégorie « C », dont les coupons portent en surcharge rouge la lettre E, devront, au préalable, faire viser les coupons ci-dessus validés à l'Inspection du travail. Les coupons non visés ne devront pas être honorés. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.